



Visible – Politique de gestion des ressources humaines

31/08/2016

La politique de gestion des ressources humaines de VISIBLE repose sur la conviction que des collaborateurs épanouis et respectés sont l'atout majeur du développement de l'entreprise et de la qualité des services rendus à ses clients.

VISIBLEs'engage à respecter et faire appliquer les principes suivants :

- VISIBLE veille à offrir à ses collaborateurs un **environnement de travail** de qualité. Cela se traduit par le respect d'un équilibre vie privée - vie professionnelle via l'aménagement et la flexibilisation du travail, une rémunération honnête et adaptée au travail et aux compétences des collaborateurs, sans aucune forme de discrimination (genre, orientation sexuelle, origine, religion, situation familiale,...) ainsi que l'organisation d'une ou plusieurs activités annuelles permettant d'accroître la cohésion de son équipe. VISIBLE se soucie ainsi d'offrir à ses collaborateurs un environnement épanouissant, équilibré et apprenant, où le bien-être n'est pas un discours.
- Conscient de la nécessité d'assurer une qualité de service à la hauteur des attentes de ses clients, VISIBLE assure la **formation** et la montée en compétences de ses collaborateurs afin de s'adapter à un environnement professionnel qui évolue fortement dans le secteur de la communication. Une **évaluation** individuelle et annuelle de son personnel permet d'identifier les besoins de chacun et d'y répondre. VISIBLE contribue ainsi via sa politique de formation à la performance collective et permet à ses collaborateurs de développer leur savoir-faire.
- Garantir la **santé et la sécurité** des collaborateurs sur le lieu de travail est capital pour VISIBLE. Dans ce cadre, VISIBLE veille à ce que les activités exercées par ses collaborateurs soient en conformité avec les réglementations générales qui sont d'application en matière de santé et de sécurité. VISIBLE prend toutes les mesures nécessaires pour protéger ses collaborateurs : prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles, sensibilisation des collaborateurs aux différents aspects de la santé et la sécurité au travail notamment les risques relatifs à l'ergonomie de bureau, au travail sur écran et à l'épuisement au travail.
- VISIBLE suit et respecte la **législation du travail** en vigueur et se met en conformité avec ces exigences. Lorsqu'il existe un risque d'atteinte à ce droit, VISIBLE prend toutes les mesures nécessaires pour l'anticiper ou le corriger, en ce compris dans le cadre de relations de sous-traitance, de recours à du personnel intérimaire ou temporaire.

Le Comité de Direction est garant de l'application de ces principes dès le recrutement et tout au long du parcours de chaque collaborateur au sein de VISIBLE.

Rédigé à Herstal, le 31 août 2016 par les gérants Thierry DUMONT & Benoît LAMBERT.

